



PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2010/2012



Préambule

La prévention de la délinquance repose sur deux grands piliers :

- la prévention situationnelle et dissuasive, principalement destinée à protéger des **territoires**, qui vise à décourager matériellement des individus de commettre des infractions sur le lieu où elle est mise en place (vidéosurveillance, grilles, présence policière dans les quartiers, sécurisation et établissements scolaires, etc.) ;
- la prévention éducative et sociale, davantage tournée vers **les individus**, qui vise à combattre les facteurs à l'origine des parcours délinquants (lutte contre l'échec scolaire et pour l'insertion professionnelle, médiation sociale, actions contre la récidive, lutte contre la toxicomanie, etc.).

Ces deux dimensions ne sont pas étanches : la politique d'amélioration de qualité de la réponse pénale est ainsi à l'intersection entre une démarche pédagogique et une démarche dissuasive. Par ailleurs, ces deux dimensions ne recouvrent pas la totalité du périmètre pertinent : ainsi, l'aide aux victimes relève également de la politique de prévention de la délinquance.

La prévention de la délinquance est partenariale :

Elle n'implique pas seulement l'État, mais également de nombreux acteurs et professionnels de différentes origines. Le rôle assigné aux maires montre qu'elle inscrit prioritairement ses actions sur des territoires précis et des situations individuelles, qu'il s'agisse des auteurs de délinquance ou des victimes. Pour sa part, l'État fixe le cadre général et s'assure que les politiques publiques contribuant à la prévention de la délinquance sont mises en oeuvre de façon cohérente et efficace.

* * *

En application de la loi du 5 mars 2007, un plan de prévention de la délinquance doit être élaboré dans chaque département. L'article D.2215-1 du code général des collectivités territoriales précise que le plan de prévention de la délinquance dans le département fixe les priorités de l'Etat en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance.

Cette loi, qui constitue le premier cadre de référence, poursuit un double objectif : réduire les facteurs de passage à l'acte délictueux et les risques de récidive. Pour ce faire, il s'agit d'identifier les populations les plus vulnérables : les mineurs, les femmes, les personnes handicapées ou âgées. De façon corollaire, la politique de prévention de la délinquance a vocation à s'exercer dans les domaines de la vie quotidienne les plus exposés aux dommages de la délinquance : l'école, les transports, le logement et les loisirs.

Le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010/2012 annoncé par le Premier ministre le 2 octobre 2009, définit les moyens nécessaires à l'application effective et efficace des dispositions de cette loi. Il contient un ensemble d'objectifs et d'actions prioritaires qui constituent le cadre de référence de l'action de l'Etat dans les départements.

Dans ce plan local, les orientations nationales sont traduites en priorités d'action adaptées aux spécificités du département. L'objectif de ce plan est de renforcer la politique de prévention de la délinquance et de garantir une approche globale et concertée dans la mise en oeuvre de cette politique, sur la base d'un diagnostic de la délinquance dans le département. Ce plan départemental fixe également le cadre d'emploi du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Ce document a vocation, par son caractère opérationnel, à devenir le document de référence pour guider l'action des services de l'Etat et des collectivités territoriales dans la prévention des faits de délinquance.

I. Le contexte de la prévention de la délinquance en Mayenne

1- La situation de la délinquance en Mayenne

Depuis plusieurs années, le niveau de la délinquance en Mayenne s'inscrit parmi les plus bas au plan national. En 2009, le département est le 7^{ème} meilleur département de France pour son taux de criminalité qui s'établit à 28,82 faits pour mille habitants.

Avec 8 617 faits constatés, la délinquance générale recule de 0,6 % par rapport à 2008. Depuis 2002, la délinquance a baissé de 13 %. Cette évolution est nuancée selon les secteurs géographiques :

- en zone police, le nombre de faits constatés progresse de 4 % alors qu'elle avait diminué en 2008. Près de ¾ de la délinquance constatée par les policiers se situe à Laval. Cette hausse découle essentiellement de l'augmentation du nombre des infractions à la législation sur les stupéfiants.
- en revanche, la délinquance générale diminue en zone gendarmerie de 4 %.

La délinquance de proximité affiche de nouveau une baisse importante du nombre de faits constatés : -7 % par rapport à 2008. Cet indicateur ne cesse de reculer depuis 2001. Il s'agit des infractions caractéristiques de la délinquance d'appropriation crapuleuse plus vivement ressentie par la population (vols, dégradations, cambriolages, ...).

Par ailleurs, l'effort des forces de sécurité est resté soutenu. Le taux global d'élucidation atteint 47% en 2009, un niveau performant supérieur au taux d'élucidation national (37,7%).

L'analyse de la délinquance locale a permis de dégager des points caractéristiques de la délinquance de ce département :

- ↳ L'augmentation des cambriolages : le nombre de cambriolages augmente en 2009 de 15 faits (858 cambriolages). 65 % de ces faits sont commis en zone gendarmerie.
- ↳ La hausse des escroqueries et des infractions économiques et financières : leur nombre progresse pour la 5^{ème} année consécutive (+ 2 %). La cybercriminalité (escroqueries, abus de confiance, falsifications, ...) constitue près de 70 % de ces faits.
- ↳ La stagnation des faits de violences aux personnes : les faits de violences diminuent légèrement de 2% en 2009. Les violences non crapuleuses qui constituent la part la plus importante de ces faits est stable (+ 2 faits). L'essentiel des violences physiques non crapuleuses sont des blessures volontaires : violences entre personnes qui se connaissent, violences intra-familiales, faits souvent liés à des consommations excessives d'alcool.
- ↳ La baisse de la délinquance des mineurs : les faits de délinquance commis par des mineurs enregistrent une baisse de plus de 5 %. La part des mineurs dans le total des personnes mises en cause diminue également (19,30 % contre 21,78 % en 2008) mais reste supérieure à la moyenne nationale (18,27 %).

Par ailleurs, la lutte contre l'insécurité routière reste une préoccupation majeure en Mayenne. Les tués sur les routes mayennaises ont été aussi nombreux qu'en 2008 (28 morts). Le nombre des accidents et celui des blessés reculent : 125 accidents contre 147 en 2008 et 130 blessés contre 177 en 2008.

2- Le cadre législatif : la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Élaboré dans un cadre interministériel, sous l'égide du comité interministériel de prévention de la délinquance, ce texte traduit, pour la première fois, une volonté publique forte de mise en oeuvre d'un traitement global et transversal de la prévention de la délinquance, en apportant des réponses ciblées et spécifiques aux différents aspects qu'elle peut revêtir.

➤ Rappel des principales dispositions de la loi

- ↳ L'extension des pouvoirs du maire : en consacrant le maire comme le pivot et l'animateur de la politique de prévention sur le territoire de sa commune, la loi du 5 mars 2007 étend ses compétences. Elle augmente ses pouvoirs de police, elle renforce son information, elle lui ouvre de nouvelles prérogatives en matière d'action sociale et familiale
- ↳ La consécration du rôle de l'autorité judiciaire et l'adoption de dispositions pénales plus adaptées à l'objectif de prévention de la délinquance : Le procureur général et le procureur de la République se voient confier la mission d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire (article 7).
- ↳ La protection des mineurs et des jeunes majeurs : il s'agit à la fois de la protection des mineurs victimes que de la prévention des actes de délinquance commis par les mineurs.
- ↳ La prévention contre les addictions : prévention de la toxicomanie et contrôle des jeux
- ↳ La prévention situationnelle
- ↳ La prévention de la délinquance routière

3- Le renforcement du caractère interministériel et partenarial de la politique de prévention de la délinquance

Outre la loi du 5 mars 2007 dont la mise en oeuvre concerne plusieurs ministères, le renforcement du caractère interministériel de la politique de prévention de la délinquance s'est manifesté de plusieurs manières

➤ *Le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD)*

Cet organisme interministériel a été créé par le décret n°2006-52 du 17 janvier 2006. Présidé par le Premier ministre, il fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et veille à leur mise en oeuvre. Le CIPD a également pour mission de coordonner l'action des ministères et l'utilisation des moyens budgétaires consacrés à la politique de prévention de la délinquance.

Le secrétariat général du comité (SG-CIPD) prépare les travaux et délibérations du comité. Les missions qui lui ont été confiées par le Premier ministre font du CIPD non seulement l'organe de définition et de coordination de l'action de l'État en matière de prévention de la délinquance, mais aussi, avec l'appui d'organismes divers, tels que l'institut national des hautes études de sécurité (INHES), un cadre de ressources et d'échanges pour les institutions concernées par la politique de prévention de la délinquance.

➤ *Le conseil départemental de prévention en formation plénière*

L'interministérialité doit également caractériser le fonctionnement des instances partenariales locales. L'animation de la politique de prévention de la délinquance est assurée au niveau départemental par le conseil départemental de prévention (CDP), présidé par le Préfet. Le président du Conseil Général et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Laval en sont les vice-présidents.

Il se réunit au moins une fois par an pour débattre et fixer les orientations départementales partagées des différents acteurs de politique de prévention. Il examine un rapport annuel sur l'état de la délinquance et fait toutes les propositions utiles aux institutions publiques et organismes privés concernés en la matière.

Il formule un avis sur le plan de prévention de la délinquance. Il valide le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites addictives. Il concourt à l'élaboration des orientations de la politique de sécurité routière dans le département et valide le plan annuel des actions à mettre en oeuvre.

Il veille à la réalisation de ces plans et programmes et à établir chaque année le bilan de leur mise en oeuvre, et à susciter et encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ainsi que la mise en oeuvre des travaux d'intérêt général dans le département.

➤ *Les comités spécialisés agissant dans le champ de la prévention de la délinquance*

- le comité de pilotage MILDT (préfecture cabinet - DDASS),
- le comité de coordination de la prévention des violences (préfecture cabinet – DDCSPP),
- le pôle de compétence État Sécurité routière (préfecture cabinet – DDT),
- la cellule départementale de lutte contre les sectes (préfecture cabinet),

Ils sont chargés de proposer et d'évaluer les actions mises en oeuvre dans le cadre du plan départemental.

- le comité local de lutte contre les fraudes aux finances publiques (préfecture cabinet)

Ces comités préparent un rapport annuel d'activité à destination du conseil départemental de prévention.

➤ *Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)*

L'article L.2211-4 du CGCT fait obligation aux maires des communes de plus de 10 000 habitants et des communes comprenant une zone urbaine sensible de mettre en place un conseil local de prévention de la délinquance, à moins que sa commune ne soit membre d'un établissement public de coopération intercommunale ayant mis en place un conseil intercommunal de prévention de la délinquance.

Corrélativement à cette consécration du rôle du maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le législateur a affirmé le caractère partenarial des politiques territoriales l'obligation de créer un CLSPD dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles ayant une zone urbaine sensible. Le décret du 23 juillet 2007 a précisé le rôle et la composition de ces conseils.

Cinq conseils locaux (ou intercommunaux) de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ont été mis en place dans le département (Laval, Mayenne, Château-Gontier, Evron et Ernée). Présidés par le maire, ils ont vocation à définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

4- Le cadre financier de la prévention de la délinquance – part Etat

➤ *les crédits de droit commun*

7 missions, 13 programmes du budget de l'Etat sont concernés par la prévention de la délinquance

missions	programmes	intitulé
sécurité	police nationale	176
	gendarmerie nationale	152
justice	justice judiciaire	166
	administration pénitentiaire	107
	protection judiciaire de la jeunesse	182
	accès au droit et à la justice	101
enseignement scolaire	enseignement scolaire public du 1er degré	140
	enseignement scolaire public du second degré	141
	vie de l'élève	230
administration générale et territoriale de l'Etat	administration territoriale	108 (307)
direction de l'action du gouvernement	coordination du travail gouvernemental	129
solidarité insertion et égalité des chances	actions en faveur des familles vulnérables	106
ville et logement	politique de la ville	147

➤ *les crédits politique de la ville Acsé*

S'agissant des actions liées à la **prévention de la délinquance**, l'Acsé met en œuvre les orientations fixées par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et veille à la bonne complémentarité des interventions de prévention développées sur les territoires prioritaires.

L'année 2010 constitue l'année de reconduction des contrats urbains de cohésion sociale, et celle de leur évaluation.

Ces contrats constituent le cadre de la mise en œuvre d'un projet global de développement social et urbain en faveur des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires, reposant sur 5 principes, que l'Acsé, en charge des crédits d'intervention spécifiques du ministère de la ville, a contribué à atteindre. Ces contrats sont construits autour de cinq champs thématiques (l'emploi, l'éducation, l'habitat, la santé, *la prévention de la délinquance*) et d'un axe transversal : la lutte contre les discriminations.

➤ *Le fonds interministériel de prévention de la délinquance*

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, il est créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en oeuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Le Comité interministériel de prévention de la délinquance est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des crédits de ce fonds. En application de ces orientations, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) approuve les programmes d'intervention correspondants et répartit les crédits entre les départements conformément aux critères fixés par le CIPD. L'Acse est chargée d'organiser un suivi de l'emploi des crédits du FIPD.

Ce fonds a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance mises en oeuvre dans un cadre partenarial. L'objectif est de ne financer que les projets les plus aptes à contribuer à la réduction de la délinquance et mis en oeuvre dans un cadre partenarial.

Les actions éligibles sont définies par la circulaire d'orientation du FIPD du 23 janvier 2009. Elles doivent participer à la réalisation des huit objectifs prioritaires définis par le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes :

- en priorité, le déploiement des dispositifs de vidéo-protection sur la voie publique et le raccordement des centres de supervision urbaine aux services de police ou de gendarmerie, à raison d'un tiers des engagements annuels ;
- les actions liées à la prévention situationnelle ;
- les mesures pénales, en application de la loi du 5 mars 2007 ;
- les actions menées par les associations dans le cadre de l'accueil et de l'orientation des victimes ;
- les postes d'intervenants sociaux dans les commissariats ou brigades de gendarmerie ;
- les postes créés pour l'animation des CLSPD, ainsi que les actions d'aide à la décision, de formation et de sensibilisation prévues par le plan national ;
- les études et audits de sécurité publique ou de toutes études nécessaires à la réalisation des objectifs de ce plan ;
- les actions choisies localement et contribuant à l'atteinte des objectifs du plan en matière de prévention de la délinquance auprès des mineurs ou de prévention de la récidive.

II. Les principaux champs de la prévention de la délinquance en Mayenne

A. Définition des domaines de lutte prioritaires

Les priorités du plan départemental détaillées ci-après s'inscrivent dans le cadre des quatre orientations fixées par le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 :

- prévenir plus efficacement les actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne ;
- mieux prévenir la délinquance des mineurs et responsabiliser les parents ;
- rappeler les valeurs communes de la société et aider les victimes ;
- dynamiser les partenariats locaux tels que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance les a organisés.

1- Prévenir les violences aux personnes et mieux protéger les victimes

L'objectif général est de renforcer l'action au plus près des victimes de violences en améliorant la prise en charge des victimes, et de prévenir l'occurrence ou les effets de ces violences par l'identification des situations à risques et une meilleure prise en compte des auteurs.

a) Améliorer la prise en charge des victimes

- ↳ Développer les lieux d'écoute pour assurer le suivi du plus grand nombre de victimes.

Intervention de l'association ADAVIP : les personnes victimes d'infractions diverses (violences familiales ...) sont reçues individuellement par une équipe composée de juristes et d'un psychologue. L'association informe les victimes et un soutien psychologique est mis en place selon les situations.

L'accueil des victimes s'organise en Mayenne de la manière suivante :

- au siège de l'association à Laval. Le public y est accueilli du lundi au samedi, y compris pendant la période estivale. En outre, une permanence téléphonique est mise en place le week-end ;
- à la maison des services publics dans le quartier de Saint-Nicolas à Laval, une fois par semaine ;
- au commissariat de Laval, tous les mercredi et jeudi ;
- dans les mairies de Mayenne, Château-Gontier et Evron, à raison d'une permanence par mois ;
- au Centre hospitalier de Laval, à raison d'une demie-journée par semaine.

Depuis la fin de l'année 2005, l'ADAVIP tient des permanences hebdomadaires dans les locaux des communautés de brigades de Mayenne (le lundi), Château-Gontier (le jeudi) et Evron (le mercredi). Cette action en gendarmerie est financée au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

- ↪ Favoriser la présence de travailleurs sociaux au sein du commissariat et des brigades de gendarmerie afin d'améliorer la coordination entre les forces de l'ordre et les intervenants dans le champ social.

Une intervenante sociale est affectée dans les locaux du commissariat de police et du groupement de gendarmerie. Sa mission est prioritairement tournée vers l'aide aux personnes et à leur famille :

- accueillir, conseiller, orienter les personnes signalées par les services de la DDSP et du groupement de gendarmerie de la Mayenne ;
- établir le relais avec les services sociaux du conseil général de la Mayenne, le CCAS des communes concernées et les associations, afin de garantir une continuité de la prise en charge des personnes accueillies ;
- travailler en concertation avec les autres travailleurs sociaux dans le département pour enclencher l'accompagnement social nécessaire.

Mise en place depuis le 1^{er} mai 2008, cette action a fait l'objet d'une convention avec le conseil général de la Mayenne, dont les termes prévoient un co-financement à hauteur de 50 % par le FIPD.

- ↪ Désigner un référent « violences » au plan départemental qui sera un interlocuteur unique et de proximité chargé de garantir l'accompagnement et le suivi des femmes victimes de violences en lien avec les dispositifs préexistants.
- ↪ Renforcer les actions visant à l'amélioration des conditions d'accueil, d'information et d'hébergement des victimes de violences intra-familiales
- ↪ Améliorer le traitement des affaires les plus sensibles par la création d'une brigade locale de protection des familles chargée de la protection des mineurs, d'assurer le traitement des procédures pour des faits commis dans le cadre familial, et de soutenir les victimes.

En matière de lutte contre les violences faites aux femmes, un nouveau plan triennal contre les violences faites aux femmes a été lancé pour la période 2008-2010 par la secrétaire d'Etat à la solidarité. Celui-ci est décliné au niveau départemental afin de renforcer localement la lutte contre ces violences. Ces deux dernières actions sont prévues dans ce cadre.

b) Prévenir la récurrence des violences aux personnes

- ↪ Développer les dispositifs de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales afin de prévenir la récurrence.
- ↪ Soutenir la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération.

Actuellement, les auteurs de violences conjugales peuvent :

- soit être placés sous contrôle judiciaire socio – éducatif par le juge d'instruction, le juge des libertés et de la détention en attendant une comparution rapide devant le TGI de Laval. Cette mesure est accompagnée d'une obligation de soins ou de suivi psychologique (participation par exemple aux groupes de paroles mis en place par l'association « la sauvegarde » avec des financements FIPD en 2008 et 2009),

- soit bénéficiaire d'une mesure de médiation pénale à caractère familial dans le cadre des alternatives aux poursuites, s'il apparaît qu'une telle mesure est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin aux troubles résultant de l'infraction et de contribuer au reclassement de l'auteur.

2- La lutte contre les conduites addictives

La lutte contre les conduites addictives est un thème transversal. L'usage des drogues et l'alcoolisation sont à l'origine de nombreux faits de délinquance, en particulier de violences aux personnes et d'insécurité routière. Les actions dans ce domaine visent à augmenter la sensibilisation des plus vulnérables, notamment les jeunes, et à renforcer les actions de prévention de la récidive.

a) Prévenir les conduites addictives

S'agissant d'une priorité du gouvernement, ce sujet a fait l'objet d'un plan spécifique : le plan départemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie 2006-2009, dans le cadre de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

b) Lutter contre la surconsommation d'alcool

- ↳ Soutenir la mise en place de permanences pour la prise en charge des contrevenants interpellés pour ivresse publique et manifeste et de prévenir la récidive.

80 % des interventions des services de sécurité concernent des problèmes d'alcoolisation excessive, et notamment les ivresses publiques et manifestes.

Un dispositif a été mis en place dès la fin 2007 qui se présente sous la forme d'une mesure alternative aux poursuites judiciaires. Le contrevenant est convoqué à échéance très rapprochée au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie où il doit rencontrer deux intervenants de l'ADAVIP et de l'association Alcool Assistance Croix d'Or. S'il ne se soumet pas à cette convocation, les poursuites sont maintenues.

Les deux premiers objectifs de cette démarche contraignante sont d'une part, d'expliquer le cadre légal des ivresses publiques, d'autre part de permettre aux personnes souvent en grande détresse et en rupture familiale et sociale d'entreprendre une démarche de soins.

Depuis sa mise en place, cette action est financée à 80% par le fonds interministériel de prévention de la délinquance.

- ↳ Favoriser toute action visant à informer et sensibiliser les jeunes aux dangers de l'alcool, notamment en milieu festif.

3- La lutte contre la délinquance des mineurs

L'objectif général est de mettre en place une politique et des actions de prévention partenariales permettant de mieux connaître et de prévenir la délinquance des mineurs, ou d'y répondre de manière plus adaptée. Dans ce cadre, la coopération entre les ministères de l'Intérieur, de la Justice et de l'Éducation nationale a été renforcée de manière significative au cours de ces dernières années :

– *Convention tripartite du 13 septembre 2004* visant à prévenir, signaler et réprimer les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire .

– *Protocole d'accord du 4 octobre 2004* conclu entre les ministères de l'Intérieur et de l'Éducation nationale pour endiguer la violence dans les établissements scolaires du second degré, qui s'est traduit par la désignation, pour chaque établissement, d'un correspondant « police ou gendarmerie sécurité de l'école » et par la mise en place de diagnostics de sécurité sur demande des chefs d'établissement .

– Les circulaires interministérielles Education nationale & Intérieur du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire et du 23 septembre 2009 relative à la sécurisation des établissements scolaires et suivi de la délinquance complètent les dispositifs existants. Des documents, rédigés en partenariat, permettent enfin aux différents intervenants de disposer d'une méthodologie et d'un vocabulaire commun (guide pratique et mémento des conduites à tenir en cas d'infractions en milieu scolaire).

a) Favoriser l'accompagnement scolaire et la réussite éducative

↳ Renforcer les mesures de la politique d'éducation prioritaire

↳ Développer le soutien scolaire et l'aide aux devoirs

b) Lutter contre le décrochage scolaire et le désœuvrement des jeunes

↳ Soutenir les dispositifs de type « argent de poche » visant à proposer des activités aux jeunes et à lutter contre le désœuvrement.

↳ Favoriser la mise en place d'une cellule de veille sur l'absentéisme scolaire afin de repérer les jeunes en difficultés, en facilitant l'échange d'information et les signalements des situations difficiles, et soutenir toute action de prévention dans ce domaine.

↳ Soutenir toute action de prévention des violences scolaires.

Une convention relative au signalement et au traitement des actes constitutifs d'infractions pénales commis en milieu scolaire sera prochainement signée entre l'Etat (préfecture, parquet, forces de l'ordre, inspection d'académie), l'enseignement diocésain et le Conseil général afin d'accroître la coopération entre les différents services et de renforcer la lutte contre les violences scolaires.

c) Soutien à la parentalité

↳ Soutenir la mise en place de conseil des droits et des devoirs des familles et la mise en œuvre du rappel à l'ordre au sein des communes.

L'article 9 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dote les maires, dans le cadre de l'action sociale facultative, de nouveaux outils pour accompagner les familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur enfant.

C'est dans ce cadre renouvelé que s'inscrit le conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF). Créé par délibération du conseil municipal, il constitue un cadre de dialogue pour le maire ou son représentant élu, qui peut, en tant que président de ce conseil et sans formalisme particulier, entendre les titulaires de l'autorité parentale concernés, leur rappeler leurs devoirs et obligations liées à l'éducation de leurs enfants et examiner avec eux les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale. Les informations échangées au sein de cette instance demeurent en tout état de cause couvertes par le secret professionnel.

Le maire peut en outre procéder à des « rappels à l'ordre », en convoquant les mineurs en présence, sauf impossibilité, des parents, des représentants légaux ou des personnes exerçant à leur égard une responsabilité éducative, afin d'évoquer les dispositions garantissant le bon ordre, la sûreté, la sécurité ou la salubrité publique.

- ↪ Développer les mesures d'accompagnement parental et toutes les initiatives visant à aider les parents dans l'éducation de leurs enfants.
- ↪ Créer un comité départemental à la parentalité, dès la parution du décret l'instituant, pour favoriser la coordination des dispositifs.

d) Favoriser l'intégration

- ↪ Soutenir l'éducation à la citoyenneté afin de développer l'apprentissage de la tolérance et le respect aux autres.
- ↪ Lutter contre les discriminations.

4- La lutte contre la cybercriminalité et les infractions économiques et financières

Face à la multiplication des escroqueries et des infractions économiques et financières, la sensibilisation du public doit être privilégiée afin de prévenir ce type de délinquance et de lutter efficacement contre cette nouvelle criminalité organisée.

- ↪ Sensibiliser le public, les personnes les plus vulnérables notamment, sur les escroqueries et abus de confiance, en rappelant à chacun la nécessité d'être vigilant et responsable quant à l'utilisation des différents moyens de paiement.
- ↪ Développer les actions de prévention à destination des plus jeunes sur les dangers de l'internet.
- ↪ Favoriser les signalements, auprès de la plate-forme nationale, des sites et contenus illicites sur Internet.

5- La prévention situationnelle et la préservation du cadre de vie

La préservation de l'environnement et du cadre de vie demeure l'une des préoccupations majeures de la population. La lutte contre les incivilités (troubles du voisinage, tapages nocturnes, ...) les dégradations, et la sécurisation des espaces publics sont les principaux domaines de lutte.

L'action des services de police et de gendarmerie doit être rappelée dans ce cadre :

- Par le biais de la réserve citoyenne, la gendarmerie nationale permet à des volontaires de conduire des actions bénévoles, destinées à renforcer le lien entre les citoyens et les services de gendarmerie.

- Le « service volontaire citoyen » de la police nationale, consacré par l'article 30 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a pour but d'améliorer sensiblement les rapports entre la police et la population. Les volontaires citoyens, âgés de 17 ans au moins, sont français ou ressortissants d'un pays de l'Union européenne. Ils ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique.

Les missions qui leur sont confiées entrent dans le champ de la prévention, de l'information, de la médiation sociale et de la sensibilisation au respect de la loi. 7 citoyens volontaires ont été recrutés début 2009.

a) Lutter contre les incivilités et les nuisances dans l'habitat collectif et aux abords des immeubles et résidences

- ↪ Renforcer les actions de lutte contre les troubles de voisinages.
- ↪ Sensibiliser les professionnels au nécessaire respect du voisinage aux abords de leurs établissements.
- ↪ Sensibiliser les organismes qui mettent des salles à disposition pour des manifestations festives et les professionnels afin d'éviter les débordements et les problèmes de bruit.
- ↪ Renforcer le contrôle des débits de boissons afin de limiter les nuisances occasionnées et les comportements déviants ou violents liés à l'alcoolisation excessive.
- ↪ Sensibiliser la population au respect de la réglementation relative aux chiens dangereux.
- ↪ Favoriser les actions de médiation sociale.
- ↪ Développer la formation des gardiens d'immeuble en intégrant un module « sécurité » qui les aidera à repérer les situations à risques et à désamorcer les conflits.

b) Sécuriser les espaces publics et lutter contre les dégradations

- ↪ Encourager la réflexion des collectivités locales sur le développement de la vidéo-protection.
- ↪ Etendre le déploiement des dispositifs de vidéo-protection dans les lieux les plus sensibles, notamment aux abords des établissements de nuit.
- ↪ Encourager les maîtres d'ouvrage des aménagements urbains à réaliser des études de sécurité publique.

En matière d'urbanisme, l'article 14 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a rendu obligatoire les études de sûreté et de sécurité publique pour certaines opérations d'urbanisme.

Le décret d'application du 3 août 2007 prévoit la réalisation d'une étude de sûreté dans les villes de plus de 100000 habitants, pour les projets d'aménagement de plus de 100000 m² et pour les établissements les plus importants recevant du public de 1^o catégorie.

Par ailleurs, le préfet peut, après avis du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, rendre obligatoire une étude de sûreté et de sécurité publique pour des projets de moindre importance mais dont la sensibilité aura été reconnue.

Une sous-commission en charge de l'évaluation de ces études a été créée au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont sont membres le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

c) Sécuriser les établissements scolaires et leurs abords

- ↪ Développer les dispositifs de vidéo-protection aux abords des établissements scolaires les plus exposés.
- ↪ Réaliser un diagnostic sécurité dans tous les établissements scolaires avant la fin de l'année 2010.
- ↪ Réaliser obligatoirement une étude de sécurité pour toute nouvelle construction d'établissement scolaire du second degré.
- ↪ Désigner des référents « sécurité » (policiers ou gendarmes) auprès des chefs d'établissements.

d) Sécuriser les zones d'activité économiques et les lieux cibles potentielles d'une délinquance sérieuse

- ↪ Développer le recours à des dispositifs de vidéo-protection et aux détecteurs lumineux de présence.
- ↪ Favoriser les actions de prévention et de sensibilisation à destination :
 - des commerces et des entreprises, afin d'alerter les dirigeants sur la vulnérabilité éventuelle des locaux, ou sur la survenu de certains faits de délinquance ;
 - de la population, en développant une culture de la sécurité, notamment auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, jeunes, ...), par une sensibilisation aux bons réflexes à adopter pour se protéger face aux faits de délinquance.

- ↪ Renforcer la surveillance des habitations pendant les périodes de vacances scolaires et communiquer sur les modalités du dispositif.

Depuis l'automne 2009, le dispositif « Tranquillité vacances » visant à renforcer la surveillance des résidences inoccupées pendant la période estivale a été élargi à l'ensemble des vacances scolaires.

- ↪ S'appuyer sur la cellule anti-cambriolage destinée à favoriser l'échange d'informations entre les partenaires et à identifier les différents modes opératoires

Mis en place le 1^{er} octobre 2009 en Mayenne avec les services de police et de gendarmerie, le dispositif a également permis de développer le travail en collaboration avec les groupements de gendarmerie des départements limitrophes.

6-La lutte contre l'insécurité routière

La lutte contre l'insécurité routière est une priorité du gouvernement et fait par conséquent l'objet d'un plan spécifique. Aussi, les domaines prioritaires en la matière sont détaillés dans le document général d'orientation de la politique locale de sécurité routière élaboré pour la période 2009-2012, et déclinés chaque année dans le plan départemental d'actions de sécurité routière.

B. Les moyens d'action

Afin d'être plus efficace en matière de prévention de la délinquance, le pilotage local doit être renforcé et le travail en réseau développé. La mobilisation de tous les partenaires locaux est essentielle dans ce domaine : partenaires institutionnels et du secteur associatif.

1-Conforter les partenariats

La bonne mise en œuvre d'une politique de prévention de la délinquance repose sur la qualité et le dynamisme du partenariat entre l'Etat et les collectivités locales notamment. A cet effet, les instances préexistantes doivent conforter leur rôle et développer les actions de prévention pertinentes et coordonnées au regard de la spécificité d'un territoire.

a) Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Au 1^{er} janvier 2011, toutes les communes de plus de 10 000 habitants doivent être dotées d'un CLSPD ou incluses dans le périmètre d'un CISP. Le département de la Mayenne répond d'ores et déjà à cette obligation.

Les cinq conseils locaux (ou intercommunaux) de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) mis en place dans le département ont vocation à définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

- ↳ En s'appuyant sur le plan départemental de prévention de la délinquance, encourager les CLSPD à se réunir au moins une fois par an afin d'établir un état des lieux de la délinquance sur le territoire et d'assurer un suivi de la politique de prévention mise en place.
- ↳ Favoriser l'échange d'information au sein des CLSPD afin de repérer les situations difficiles, en formalisant, le cas échéant, un protocole d'échange entre les différents acteurs.
- ↳ Soutenir la réalisation d'un diagnostic local de sécurité dans l'objectif de mise en place d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.
- ↳ Développer la coordination avec les autorités préfectorales et judiciaires, en adressant les relevés de décisions à la préfecture et au parquet.

b) Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)

Le contrat urbain de cohésion sociale de Laval Agglomération (CUCS) a été signé le 1^{er} février 2007. La thématique "citoyenneté et la prévention de la délinquance" constitue un des volets de ce contrat visant à accompagner le développement social et urbain de ce territoire. Son action est intensifiée en faveur des habitants des trois quartiers sensibles de Laval (Les Pommeraies, Saint-Nicolas, et Les Fourches).

- ↳ Renforcer les partenariats de travail, et notamment les groupes de prévention sociale de proximité dans les trois quartiers sensibles visant à échanger sur les situations difficiles connues.
- ↳ Favoriser l'échange d'information entre les différents acteurs locaux afin de mieux identifier les situations difficiles et d'y apporter une réponse adaptée.

2-Mobiliser les maires et les autres acteurs locaux concourant à l'action de prévention

a) Améliorer l'information et la sensibilisation des maires

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a renforcé le rôle du maire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, en lui donnant de nouveaux moyens notamment.

- ↳ Informer le maire sur son rôle et ses compétences, dans le domaine de la prévention et de ses pouvoirs de police notamment.
- ↳ Encourager l'intervention du maire auprès des familles en l'incitant à effectuer des rappels à la loi et à créer un conseil des droits et devoirs des familles, le cas échéant.

b) Renforcer le travail avec les acteurs locaux et l'animation du réseau

- ↳ Développer la formation et la qualification des acteurs de la prévention.
- ↳ Instituer de nouveaux partenariats avec les autres collectivités territoriales et les représentants du monde socio-économique.
- ↳ Inviter les maires à mettre en place des stratégies intercommunales pour prendre en compte la réalité des bassins de délinquance.

III. Suivi et évaluation du plan

Un bilan annuel du plan départemental de prévention de la délinquance sera établi et présenté au conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Afin de mesurer l'impact des actions conduites par les différents partenaires, les résultats seront appréciés au vu des indicateurs suivants :

- a) Evolution de la délinquance : taux de variation de la délinquance générale, et plus particulièrement la délinquance des mineurs et les violences aux personnes.
- b) Emploi du FIPD : taux de réalisation et bilan des actions.
- c) Lutte contre les violences aux personnes : nombre de victimes reçues dans les différents lieux d'écoute, nombre d'auteurs pris en charge par un dispositif de prévention de la récidive et taux de récidive des auteurs.
- d) Lutte contre les conduites addictives : nombre d'ivresses publiques manifestes par an, nombre de contrevenants reçus dans le cadre des permanences IPM et taux de récidive.
- e) Lutte contre la délinquance des mineurs : nombre de mineurs signalés dans le cadre de la convention relative aux violences scolaires, taux d'absentéisme scolaire, nombre de dispositifs de type « argent de poche » réalisés.

- f) Lutte contre la cybercriminalité et les infractions économiques et financières : nombre d'actions de sensibilisation réalisées.
- g) Préservation du cadre de vie : nombre de dispositifs de video-protection installés dans le département, nombre d'actions de lutte contre les troubles de voisinage réalisées.
- h) Mobilisation des acteurs locaux : nombre de réunions des CLSPD, nombre de dispositifs émanant de la loi du 5 mars 2007 mis en place, notamment par les maires.